



Paray-Vieille-Poste

Notre Village

Mariage civil

A remettre au service Etat Civil au moins 1 mois avant la date du mariage

Tél : 01.69.38.79.83
Site : www.paray-vieille-poste.fr

**La présence des deux futurs époux est obligatoire
lors de la constitution du projet de mariage**

Les pièces à produire par le futur et la future sont :

- **COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** avec filiation complète et toutes les mentions marginales, demandé "POUR MARIAGE"
 - et délivré depuis **moins de 3 mois** (à la date du mariage)
 - et depuis **moins de 6 mois** s'il a été établi dans un territoire d'Outre-Mer ou dans un Consulat.
- **CERTIFICAT DE DOMICILE** (joindre les justificatifs de domicile au nom de chacun des futurs époux : bail locatif ou acte de propriété et un autre justificatif récent : quittances de loyer, factures de téléphone à l'exclusion de téléphone mobile, avis d'imposition, attestation ASSEDIC ...).
- **ACTE DE DÉCÈS** du précédent conjoint pour les veufs ou veuves.
- **EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE** portant la mention du divorce.
- **CERTIFICAT DU NOTAIRE** s'il a été fait un contrat de mariage.
- **CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT** des futurs époux.
- **COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** concernant chaque enfant.
Remettre éventuellement le livret de famille établi à compter du 1^{er} juillet 2006 pour l'inscription du mariage.

PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRES :

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00

- * **l'original de la copie intégrale de l'acte de naissance** plus la traduction faite par un traducteur assermenté.
- * **certificat de célibat** *délivré par le Consulat*
- * **certificat de coutume** *nominatif et signé par le Consul (délivré par le Consulat)*
- * **carte de séjour ou passeport** (*voir les particularités suivant les nationalités*).

- **COMPLÉTER LE PROJET DE MARIAGE,**
- **COMPLÉTER LES ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR,**
- **COMPLÉTER LA LISTE DES TÉMOINS** (*joindre la photocopie de leur carte d'identité*).

➔ Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de jeter des confettis en papier de toutes formes que ce soit sur la voie publique.